

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles R 920-5-1 et suivants et R 922-1 et suivants du Code du Travail. Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité, les règles relatives à la discipline, les modalités de règlement, ainsi que les validités de formation.

Le présent règlement s'applique à tous les élèves inscrits à une formation dispensés par notre établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière et ce pour toute la durée de la formation, suivie.

ARTICLE 1 : REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE (avenant ARTICLE 11 COVID 19)

La prévention des risques d'accident et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet toutes les consignes en vigueur au sein de l'établissement doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

ARTICLE 2 : CONSIGNE DE SECURITE

Il est interdit aux élèves

- De fumer dans les locaux de l'établissement y compris les toilettes en application du décret n°92-478 du 29/05/1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux d'usage collectif.
- D'introduire de la nourriture ou de prendre ses repas dans les locaux de l'établissement, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'établissement.
- D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, ou sous l'emprise de stupéfiant, d'y introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites ou dangereux.

Pertes, Vols, Dommages

-L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol détérioration d'objets personnels de toute nature survenant dans les locaux de la formation ou dans le véhicule. Il appartient à chaque élève de veiller à ses objets personnels.

Consignes d'incendie

-Conformément aux articles R 232-12-17 et suivants du code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les élèves.

Accidents

-Tout accident, même bénin, survenu dans le centre de formation doit être immédiatement déclaré par l'élève concerné ou par la personne témoins, au responsable de l'établissement.

ARTICLE 3 : ACCES AUX LOCAUX

Il est interdit aux élèves

- D'assister à une formation sans en avoir effectué le paiement sauf accord verbal préalable.
- De quitter un cours sans motif légitime et sans autorisation du formateur, notamment pour un appel téléphonique.
- De gêner le bon déroulement du stage par l'utilisation de dispositifs ou appareils électroniques personnels, notamment d'un téléphone mobile qui devra être maintenu en mode « silencieux » pendant le déroulement de la formation.
- D'emporter un objet (livre, documentation...) sans autorisation.
- De pénétrer derrière les bureaux dans le secrétariat, sans la présence ou l'accord d'une personne référente de l'établissement.

Accès au lieu de formation

-Sauf autorisation expresse les élèves ayant accès libre au lieu de formation pour suivre un cours ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, ni faciliter l'introduction de tierces personnes à l'établissement. Horaires de l'établissement remis à l'inscription.

ARTICLE 4 : ORGANISATIONS DES COURS THEORIQUES ET PRATIQUES

Entraînements au code

Les cours de code sont animés et corrigés par l'enseignant, utilisation d'une boxe et boîtiers easytest évolution Code Rousseau.
Modalités d'utilisation à distance du logiciel d'entraînement au code sur Pass Rousseau

Cours théoriques

Thèmes abordés : alcool, drogue, vitesse, fatigue, médicaments, vigilance, permis à points et autres
Modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés par un enseignant en présentiel.

Cours pratiques

Evaluation de départ sur simulateur ou voiture si l'élève a déjà effectué des heures de conduite

Livret électronique d'apprentissage

En cas d'absence non justifiée en formation pratique la leçon sera facturée. Toute leçon non décommandée 48 heures avant sera considérée comme due.

Une leçon de conduite comprend une partie théorique (explication des compétences) et une partie de pratique (exercices)

Tous retards seront facturés.

ARTICLE 5 TENUE VESTIMENTAIRE EXIGEE POUR LES COURS PRATIQUES

-Les élèves doivent se présenter sur le lieu de formation en tenue décente et avoir un comportement correct et respectueux à l'égard de toute personne présente dans l'établissement.

Pour la formation B : chaussure plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits)

Pour les formations deux roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles

ARTICLE 6 : UTILISATION DU MATERIEL PEDAGOGIQUE

Usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation

Conservation en bon état du matériel,

ARTICLE 7 : ASSIDUITE DES STAGIAIRES

Respect des horaires de formations fixés par l'école de conduite

Une fréquentation régulière et ponctuelle de la formation est souhaitable pour une progression régulière. Il est nécessaire de prévenir d'un éventuel retard à un rendez-vous et une absence devra être dûment justifiée au responsable de l'établissement.

ARTICLE 8 : COMPORTEMENT DES STAGIAIRES

Comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations

Respect du personnel enseignant et des autres élèves.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

-Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur de l'établissement pourra en fonction de sa nature et de sa gravité faire l'objet de l'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance.

- Avertissement écrit par le responsable de l'établissement ou de son représentant
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive.

-En cas de difficultés et après médiation, le responsable de l'établissement, après consultation de l'équipe pédagogique peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour les motifs suivants.

- Non-paiement des frais de formation dans un délai raisonnable
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par l'équipe pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

Refus de respecter le fonctionnement de l'auto-école qui reste seul décideur du programme de formation.

Toutes formes de pression verbale ou sociale entraîneront l'annulation purement du contrat

ARTICLE 10 : PUBLICITE DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable dans les locaux de la formation

Un exemplaire est également remis à chaque élève avec le contrat de formation, il est signé conjointement à celui-ci

Il est consultable sur le site de l'auto-école www.codesrousseau.fr dans recherche auto-école

ARTICLE 11 : MESURE SANITAIRE COVID 19

Accès à la salle de cours

Suivre le plan d'accès aux locaux et les sorties affichées à l'entrée,

Le nettoyage des mains se fait par votre propre moyen (gel alcoolique), ou dans les sanitaires de l'auto-école

Ces actions devront être effectuées devant le formateur et visible de sa part.

La distanciation sociale d'un mètre doit être respectée.

Les portes doivent être ouverte ou fermée avec le coude si possible.

Les boîtiers code sont désinfectés avant et après chaque utilisation

Accès au véhicule de formation HORS bureau de l'auto-école. (Domicile, lycée...)

Le nettoyage des mains se fait par votre propre moyen (gel alcoolique).

Cette action devra être effectuée devant le formateur et visible de sa part à l'extérieur du véhicule.

Si le besoin de masque est nécessaire, il est pris en charge par l'élève.

Suite au déplacement du formateur, si c'est 2 règles ci-dessus ne sont pas respectées, **le moniteur se donne le droit de refuser la formation et de facturer le temps de conduite non effectué.**

Accès au véhicule de formation à l'auto-école.

Le nettoyage des mains se fait par votre propre moyen (gel alcoolique) ou dans les sanitaires de l'auto-école.

Si le besoin de masque est nécessaire, il est pris en charge par l'élève.

Si c'est 2 règles ci-dessus ne sont pas respectées, le moniteur **se donne le droit de refuser la formation et de facturer le temps de conduite non effectué.**

Désinfection véhicule de formation permis B

Le véhicule de formation est désinfecté à chaque utilisation par le formateur et pris en compte dans l'heure de formation,

ARTICLE 12 : DELAI- VALIDITE-TARIF

Les cours de code sont VALABLE 6 MOIS, à partir de la signature du contrat de formation.

Les stages codes seront facturés hors formule pendant les vacances scolaires si le nombre d'élèves est suffisant

La connexion PASS ROUSSEAU a une validité de 8 mois, elle est facturée à 39 € TTC.

Elle peut être renouvelable sur demande de l'élève et facturée 39 € TTC

Le règlement complet de la formation doit être effectué avant le passage au permis de conduire.

Tout candidat âgé de moins de 21 ans, devra être titulaire de l'ASSR2, pour la délivrance du titre définitif.

Tout candidat devra être titulaire de la JDC DE 17 à 25 ans pour la délivrance du PREMIER titre de conduite.

Une heure de conduite (B, AAC) hors contrat de formation sera facturée 55€ ttc.

Une heure de conduite en B78 hors contrat de formation sera facturée 60 € ttc.

ARTICLE 13 : MEDIATION DE LA CONSOMMATION

En cas de réclamation, le client consommateur doit dans un premier temps s'adresser à (SARL AUTO ECOLE CHALLANDAISE) responsable Madame Cordoin Catherine.

En second recours, il peut s'adresser au médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA)

-Par courrier au moyen d'un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur, à l'adresse :

Monsieur le Médiateur de MOBI LIANS – 43 bis route de Vaugirard 92197 Meudon

-Sur son site internet : www.mediateur-mobilians.fr

« Complément en cas de vente à distance »

L'Auto-école Challandaise vous informe de l'existence de la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges, destinée à recueillir les éventuelles réclamations issues d'un achat en ligne des consommateurs européens et de les transmettre aux médiateurs nationaux compétents : cette plateforme est accessible à l'adresse : <http://ec.europa.eu/consumers/ord/>

Je soussigné

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et y adhérer

Fait à Challans

Le

En 2 exemplaires, un remis au candidat, un autre restant à l'établissement.

Signature du candidat

Précédé de la mention

« Lu et approuve »

Signature du représentant légal

Précédé de la mention

« Lu et approuve »

Le responsable de formation